



## agriculture, forestry & fisheries

Department:  
Agriculture, Forestry and Fisheries  
**REPUBLIC OF SOUTH AFRICA**

Fisheries Management, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries  
Private Bag X2, Rogge Bay, 8012. Foretrust Building, Martin Hammerschlag Way, Foreshore, CAPE TOWN, 8001

**Enquiries:** Mr. Saasa Pheeha Tel: +27 21 402 3563 Fax: +27 21 402 3618 E-mail: [SaasaP@daff.gov.za](mailto:SaasaP@daff.gov.za)

Secrétaire Exécutif et Membres de la CTOI

### **OBJECT: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON-CONTRACTANTE POUR 2011**

Suite aux élections nationales qui ont eu lieu en 2009, de nombreux services gouvernementaux, dont le département des pêches d'Afrique du Sud, ont connu des réorganisations. L'Afrique du Sud a entamé le processus de ratification de l'Accord de la CTOI, cependant il est peu probable que ce processus soit terminé avant la 15<sup>ème</sup> Session de la Commission en raison de ces changements. C'est pourquoi, nous demandons ici le renouvellement du statut de Partie Coopérante non-Contractante pour 2011.

L'Afrique du sud, état riverain de l'océan Indien, a développé des pêcheries sportives et commerciales de thon de type pêche au gros, ainsi qu'une pêcherie de thon et d'espadon à la palangre dans l'océan Indien. Nous souhaitons également porter les faits suivants à l'attention de la Commission.

1. L'Afrique du Sud a entamé le processus de ratification de l'Accord CTOI dont l'état est avancé. Il est prévu que cela pourra être finalisé dans un futur proche ;
2. L'Afrique du Sud a ratifié l'Accord sur les stocks de poisson des Nations Unies de 1995.
3. L'Afrique du Sud continuera de coopérer avec la CTOI en lui fournissant ses statistiques de pêche, y compris les données de prises par tailles. Ceci a été fait depuis le démarrage de la pêcherie palangrière de thon et d'espadon.
4. L'Afrique du Sud a mis en place une approche écosystème (« EAF ») pour nombre de ses pêcheries, avec une gestion stricte des captures accessoires et accidentelles dans la pêcherie palangrière de grands pélagiques.
5. Bien que l'Afrique du Sud n'ait pas ratifié l'Accord relatif aux Mesures du ressort de l'Etat du Port visant à Prévenir, Contrecarrer et Eliminer la Pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée, nous nous engageons à mettre en place certains éléments de l'Accord.
6. L'Afrique du sud fait également respecter les mesures de conservations, telle que la résolution sur le ratio nageoires/carcasses pour les requins.
7. En tant que membre de cette organisation, l'Afrique du sud applique déjà les mesures de gestion et de contrôle de l'ICCAT, qui sont similaires à celles de la CTOI, dont des mesures visant à éliminer la pêche INN, un SSN obligatoire, un programme d'observateurs scientifiques embarqués (20% des marées domestiques et 100% des marées étrangères), des inspections au port, des limites de tailles et un système de fiches de pêche quotidiennes.
8. L'Afrique du Sud s'efforce autant que possible de participer aux réunions de la CTOI, et enverra une délégation plus important lors de la 15<sup>ème</sup> Session de la Commission.

Étant donné que l'Afrique du sud s'engage en faveur de la conservation, de la recherche, du développement et de la gestion des ressources dans le sud-ouest de l'océan Indien et observera les mesures de contrôle et de gestion de la CTOI, nous vous demandons d'accorder à l'Afrique du Sud le renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante pour 2011.

Dans l'espoir que cette candidature sera favorablement examinée par les membres de la Commission.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Seleke', written in a cursive style.

**MR RICHARD SELEKE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM : GESTION DES PÊCHES.**  
**Lettre signée par :** S. Pheeda  
**Titre:** Directeur : Gestion des Pêches au large et en haute mer  
**Date :** 14 février 2011